



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination, des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
2017/ICPE/171

Arrêté d'autorisation complémentaire d'exploitation

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la partie législative du Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées;

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 enregistrant les installations de la société Guingamp à Paulx ;

VU la demande en date 4 juillet 2016 par laquelle la société Guingamp, dont le siège social est situé à La Baubatière – 44270 PAULX, sollicite l'agrandissement de l'emprise des installations ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 avril 2017;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 mai 2017;

VU le projet d'arrêté transmis à la société Guingamp en application de l'article R512-46-17 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse du pétitionnaire;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées par l'exploitant, dans sa demande susvisée, ne font pas apparaître d'impacts notables nouveaux sur l'environnement et que par conséquent, dans les formes prévues aux articles R 512-46-23, R 512-46-22 et R 512-46-17 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral peut être établi ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Installation mobile : 300 kW Installation de lavage-criblage : 164 kW Puissance totale = 464 kW	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Surface = 27 900 m ²	E
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	Durée : 15 ans Volume maximal de déchets stockés : 16 330 m ³ Quantité maximale acceptée : 2 700 tonnes/an	E

Article 2:

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale
ZC	8	18 200 m ²
	66	5 055 m ²
	99	30 549 m ²

Article 3:

Le plan des abords et le plan d'ensemble se trouvant en annexe à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 susvisé sont remplacés par le plan des abords et le plan d'ensemble situés en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 4:

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5:

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01),

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6:

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Paulx et peut y être consultée;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Paulx pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Paulx ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société GUINGAMP dans les journaux «Ouest France» et «Presse Océan».

Article 7:

Une copie du présent arrêté sera remise à la société GUINGAMP qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

Article 8:

Le secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations Classées, le maire de Paulx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GUNGAMP (lieu-dit La Baubatière – 44270 PAULX).

A Nantes, le **28 JUL. 2017**

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission



Stephan de RIBOU

ANNEXES: Plan des abords et plan d'ensemble



S.A.R.L. GUNICAMP
 La Baubatière - 44 270 PAULX
 Tél : 02 40 28 04 55 - Fax : 02 51 68 21 28

Lieu-dit : "La Baubatière"
 Commune de PAULX - Loire-Atlantique

Installation de traitement de déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2515-1b)
 Station de transit de matériaux inertes non dangereux (rubrique ICPE 2517-2)
 Installation de stockage de déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2790-2)
**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT
 DE L'EMPRISE DES INSTALLATIONS**

PLAN D'ENSEMBLE

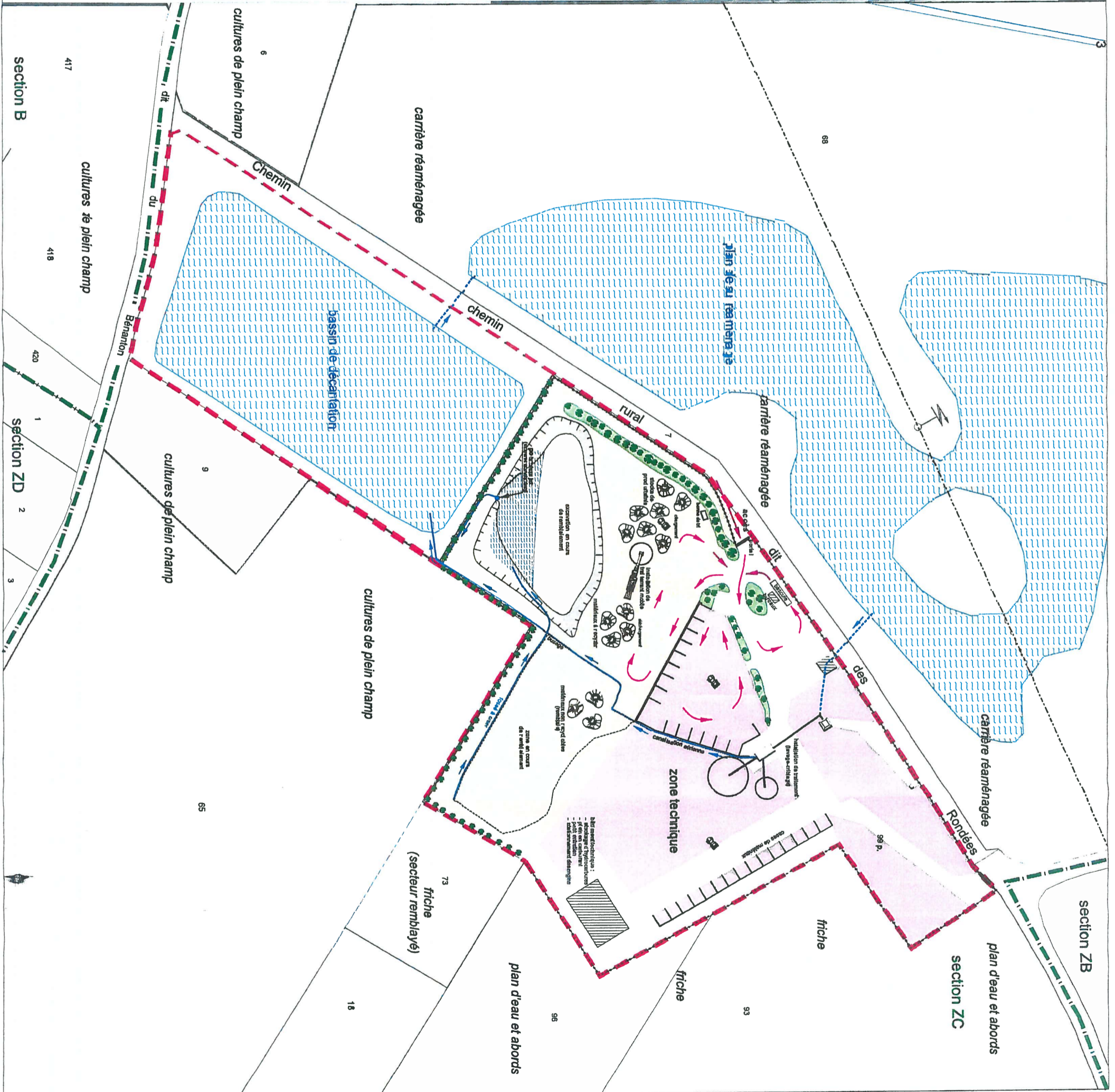
GEOSCOPI
 Parc d'activités du Moulin - 44880 SAUTRON
 Tél : 02 40 63 63 51 - Fax : 02 40 63 63 99
 e-mail : geoscop@geoscop.com

GEOSCOPI/Client/Indice/Changement/00/00/Agencement/plan global de recyclage/2016/06/16	21/06/16
REFERENCE / MODIFICATIONS	DATES

LEGENDE :

- limites de sections
- emprise de la plateforme de recyclage élargie
- zones de transit de produits minéraux ou de déchets inertes non dangereux
- sens de circulation des camions
- clôture
- fossé
- busage à mettre en place
- canalisation d'évacuation aérienne

0 m échelle : 1/750 100 m



Vu pour être annexé à mon arrêté du
 Nantes, le **28 JUL 2017**
 La Préfète,
 Pour la préfète et par délégation,
 Le soussigné et chargé de mission,

 Stephan de RIBOU

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Nantes, le **28 JUIL 2017**
La Préfète,
Pour la préfète pi par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission,

Stephan de RIBOU



Sablière GUINGAMP
S.A.R.L. GUINGAMP
La Baubatière - 44 270 PAULX
Tél : 02 40 26 04 35 - Fax : 02 51 68 21 25

Lieu-dit : "La Baubatière"
Commune de PAULX - Loire-Atlantique

Installation de traitement de déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2515-1b)
Station de transit de matériaux inertes non dangereux (rubrique ICPE 2517-2)
Installation de stockage de déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2760-3)

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT
DE L'EMPRISE DES INSTALLATIONS**

PLAN DES ABORDS

GEOSCOPI
Parc d'activités du Moulin - 44880 SAUTRON
Tél : 02 40 63 63 51 - Fax : 02 40 63 63 99
e-mail : geoscop@geoscop.com

G:\ENVIRONNEMENT\sabliere Guingamp\2016\Aggrandissement plateforme de recyclage LABORDS.dcd	21/06/16
REFERENCE / MODIFICATIONS	DATES

LEGENDE :

- emprise de la plateforme de recyclage élargie
- installations enregistrées par l'A.P. du 08/04/2016
- parcelles de l'élargissement sollicité
- limites de sections
- points de mesures des retombées de poussières

échelle : 1/2 500

